

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1749

présenté par
M. Boudié, rapporteur général

ARTICLE 31

Au début de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« Les délits prévus au présent article sont punis »,

les mots :

« Le non-respect des dispositions du présent article est puni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.